

dispense d'âge a été accordée au sieur Ruaroo a Topa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tetuanuimatautau a Mai.

—◆—  
**N° 100.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense d'âge a été accordée à la demoiselle Avaearii a Peretia, à l'effet de contracter mariage avec le sieur Ouira a Faata.

—◆—  
**N° 101.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance a été accordée au sieur David Clark, à l'effet de contracter mariage avec la dame Taotua a Purou.

—◆—  
**N° 102.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Lamkeu, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tieva Nahapa.

—◆—  
**N° 103.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Arika a Ipu, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Noorua a Metua-  
uri.

—◆—  
**N° 104.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Ngaroi a Rautoa, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Tere a Tauragna.

—◆—  
**N° 105.** — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1902, pris en Conseil privé sur le rapport du Chef du Service Judiciaire, dispense de la production de son acte de naissance et des actes de décès de ses père et mère a été accordée au sieur Rima a Ouvari, à l'effet de contracter mariage avec la demoiselle Karake a Ria.